

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 030-200034692-20250415-DEL39_2025-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°39/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers absents : 26

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (absent), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Mohamed BERKANE (absent), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Yves CAZORLA), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable en terrain privé entre Monsieur Madame COURT Nicolas et l'agglomération du Gard Rhodanien.

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5.5211-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L3152-1 et L 152.2

Considérant la promesse de servitude par les propriétaires en date du trois septembre 2024 pour deux canalisations d'eau potable sur leur parcelle cadastrée section B numéro 54 au lieu-dit « Combe de Taumassou » commune de CARSAN,

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 18 Mars 2025,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

DE CONSTITUER une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sur leur parcelle cadastrée section B numéro 54 au lieu-dit « Combe de Taumassou » commune de CARSAN (convention de servitude annexée à la présente),

D'ACCEPTER la prise en charge des frais liés à l'acte administratif constitutif de ladite servitude de passage,

DE DIRE que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget de l'eau potable de l'année en cours,

PREND ACTE que le délégataire du service public de l'eau potable pour ladite commune assurera l'entretien et les réparations sur ces deux canalisations en cas de défaillance,

DE DIRE que la présente peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

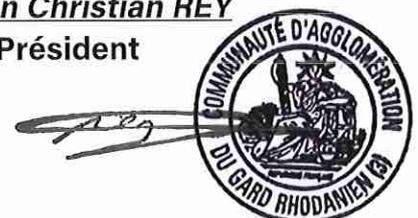
Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

15 AVR. 2025

Jean Christian REY

Le Président



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr